



LES ARCHIVES DE ST-MAURICE

A la mort de M. le chanoine Bourban a réveillé, pour les riches, mais assez inabordables archives de l'abbaye de St-Maurice un intérêt assez vif. Divers historiens, M. l'abbé Gremaud entr'autres, ont exprimé jadis leur regret de n'avoir pu aborder en plein l'étude du passé du Bas Valais, cette source fort abondante de renseignements leur étant quasi fermée. En attendant le jour, prochain sans doute, où, ces richesses étant classées, l'amabilité et la complaisance très réelles des Révérends Chanoines et de leurs supérieurs en faciliteront l'accès, nous rappelons aux amateurs d'histoire l'existence, parallèle, des archives de la ville de St-Maurice : leur importance, quoique moindre, n'est pas à dédaigner cependant.

Si le classement moderne de certaines de nos archives inspire une comparaison plutôt défavorable pour le « Répertoire » de St-Maurice, ces archives n'en sont pas moins bien tenues, dans un ordre parfait, les pièces rangées en liasses dans des tiroirs. Il y a du reste assez longtemps qu'elles sont en ordre. En 1786, la ville ayant des difficultés avec l'Etat au sujet des droits de souste,

le Conseil privé chargeait, au mois de mars, « M. le commis Oddet de se transporter à l'hôtel-de-ville » pour rechercher les titres nécessaires aux transactions. Les recherches de M. le commis Odet furent sans doute difficultueuses, car le 23 novembre même année, le Conseil décidait de procéder « à une visite des archives pour rechercher les dits titres des souastes et péages. » Le lendemain, déjà, le Conseil se réunissait à nouveau et prenait la décision, qui se passe de commentaires, de « *mettre en ordre nos archives et nos papiers*; pour ce, on a chargé » M. le syndic Quartéry (le lieutenant) de faire l'emplette » d'un fourneau de fer pour placer à la chancellerie et de » faire faire cet ouvrage [de classement] par M. le commis Oddet, l'avocat Riche, le syndic Quartéry, le secrétaire [de Nucé] et on prierà M. l'avocat Pittier d'y venir, et on travaillera sept heures par jour. » (Extrait des protocoles des conseils de St-Maurice.)

La disparition des titres et des documents avaient dû être facilitée par une forte négligence. A l'époque, et plus tard encore, des actes publics étaient souvent conservés dans les archives particulières de certaines familles fertiles en magistrats. C'était le cas à St-Maurice, à Monthey et ailleurs. Dans les années 1815 et suivantes les archives de la ville furent mises en valeur par l'historien bien connu, le chanoine Anne-Jos. de Rivaz, aidé de son parent, le président Dr Charles de Macognin de la Pierre. Nombre de documents sont datés et annotés de la main de ce dernier. Le savant chanoine a laissé de son passage un monument magnifique : l'histoire analytique de la Ville et Bourgeoisie de St-Maurice.

En 1881, l'abbé Rameau (de Mâcon) entreprit de faire le catalogue des archives, mais il n'en modifia certainement pas la classification. Celle-ci est faite de façon plutôt sommaire : deux grandes divisions, A (abbaye, cure et hôpital); B (ville et bourgeoisie). La série A contient 14 subdivisions, mais n'épuise pas le sujet, car on trouve

sous B⁹ 14 *liasses* de documents, avec une indication parfois assez modeste : 4^e liasse : pièces diverses; 5^e : dîme du vin; 13^e : affaire de Vérolliez.

A¹ contient des généralités sur l'Abbaye; de A² à A⁸, chaque curé de St-Maurice, de Pierre Roleti en 1321 à Jean Bernardi en 1521 forme un numéro; A⁸ reprend les curés *in globo*, de 1491 à 1631; et A⁹ les généralités, de 1150 à 1810; 4¹⁰ le même sujet, de 1309 à 1517.

Sous A¹², l'hôpital St-Jaques (qui revient en série B) et la léproserie.

Sous A¹³, diverses chapelles (documents de 1347, 1403, 1511, 1516.)

Le groupement A¹⁴ promet de véritables jouissances aux chercheurs. Signalons, à leur intention, la Confrérie du St-Esprit (1300-1491). Il y a là environ 90 donations, plus 25 rouleaux de donations, testaments, etc. des quatorzième et quinzième siècles., les comptes, mortuaires, reconnaissances, etc.; en outre la confrérie du St-Sacrement (1336-1448).

La série B a 21 numéros dont quelques-uns comprennent plusieurs liasses.

Sous B¹ nous trouverons les franchises et priviléges de la ville (titres de 1295 à 1672); les redevances (1300-1788); les subsides et emprunts; les comptes des années 1300 à 1458. (Certaines années manquent.)

Dans B⁴, sous le titre « Bourgeoisie, acquisitions » il y a de tout à peu près : élection de syndic (1290); admissions à la bourgeoisie; combourgeoisie avec Evian (1696); des règlements de police (qu'on retrouve plus loin dans B⁸); des règlements pour l'endiguement des torrents; des procès, etc.

Les numéros suivants concernent, respectivement, les bois et pâturages; l'instruction publique; Vérossaz; Evionnaz; Massongez; Bex et Lavey; le Rhône; la souste et les péages (1296-1852), etc.

B¹⁹, sous le titre « affaires religieuses et militaires »

contient entr'autres choses intéressantes : pièces d'histoire détachées; peste du quatorzième siècle; conquête du Bas Valais; incendie de Monthey.

Le catalogue porte en dernier, le chapitre *Rebuts*. Or, dans la première liasse de B⁴, on lit : 1498-1499, Actes judiciaires du procès entre Salvan et l'abbé J. d'Allinges, et, en note : « plusieurs registres des dépositions de témoins et d'autres pièces du procès se trouvent dans les rebuts des archives.» Dans cette série Rebuts — il y avait en 1916 encore un monceau de pièces non triées — sont signalées en outre : Pièces diverses du procès avec Martigny, au sujet de la souste (1458-1464); pièces du procès au sujet d'Ottans (1498-1499); 1386-1391 pièces diverses du procès Cavelli dont il est question série B⁵, etc.

Le travail, méritoire sans doute, du vénérable M. Raméau est donc bien incomplet. Il serait à souhaiter que les autorités de St-Maurice, fort bien disposées à l'égard des fouilleurs d'archives, suivissent le bon exemple d'autres localités en faisant procéder à un nouvel inventaire, qui faciliterait les recherches tout en augmentant la valeur de ce trésor historique.

La suppression du siège du tribunal à St-Maurice nous inspire une autre demande. Ne serait-il pas possible de séparer, complètement, les minutaires modernes des anciens, ceci pour éviter les démarches auprès des présidents des tribunaux qui en ont la haute surveillance.

Il faudrait au moins que tous les actes antérieurs à 1800 fussent exemptés de cette formalité dont le succès n'est pas toujours assuré.

Une copie du répertoire de St-Maurice est déposée aux archives de la S. H. V. R. Puisse sa lecture rappeler, à ceux qu'un sort heureux tient plus rapprochés que nous des sanctuaires de la vie nationale, la morale du bon Lafontaine :

*Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins.* P. B.